

Forum de la Constituante



Les religions sous la loupe

■ Rappelée à mon devoir d'information envers mes électeurs et les habitants du canton de Fribourg, je souhaite, en tant que membre de la commission 8 (associations, relations Eglises/Etat, partis politiques), présenter quelques réflexions sur les relations entre les communautés religieuses et l'Etat. Consciente de toucher à un thème sensible, car il concerne un domaine très personnel, la foi, j'espère en fait susciter des réactions constructives qui me permettront d'élaborer des propositions constitutionnelles adéquates.

Je sais le peuple fribourgeois profondément croyant, attaché à ses racines et à ses traditions. Selon les données statistiques de 1990, près de 80% de la population appartient à l'Eglise catholique romaine et un peu moins de 15% des gens sont affiliés à l'Eglise évangélique réformée. L'Etat reconnaît à ces deux Eglises et à la petite communauté israélite, depuis longtemps établie dans le canton, un statut de droit public qui leur permet de prélever un impôt paroissial.

Les communautés religieuses, des associations à but idéal indispen-

sables? La loi a établi des critères pour la reconnaissance des communautés religieuses à un statut de droit public. En voici quelques-uns: tradition, durée, rôle dans l'histoire fribourgeoise; respect des principes démocratiques; pourcentage de la population.

Vu les projections démographiques et l'évolution des rapports entre les individus et les communautés religieuses, je me demande s'il est vraiment nécessaire de faire une liste des confessions à mentionner dans la Constitution. Le risque est de reproduire la discrimination existante entre institutions religieuses officielles et non officielles. Le but étant de maintenir la paix entre les membres des diverses communautés, je proposerais une vision détachée des institutions, reconnaissant les philosophies et principes de base de la chrétienté, du judaïsme, de l'islam et du bouddhisme, par exemple.

Par conséquent et par souci d'un traitement équitable envers les associations, je propose que les communautés religieuses soient du ressort du droit privé, avec la possibilité d'obtenir des prérogatives de droit public.

Ces prérogatives seraient attribuées selon les critères fixés par la loi (*voir ci-dessus*). Il s'agirait également de créer un statut spécial concernant des associations à but idéal considérées comme indispensables pour le bon fonctionnement de la société. Cette notion regrouperait aussi bien les communautés religieuses que les associations à but non lucratif, comme la Croix-Rouge ou Caritas.

Fiscalité. Dans ce contexte, l'impôt ecclésiastique est une affaire interne aux communautés religieuses qui sont libres de le prélever ou non, uniquement sur les

personnes physiques qui en sont membres. Ce postulat entérine ainsi leur autonomie. Afin d'assurer une contribution solidaire des personnes morales, je propose que l'Etat prélève sur les personnes morales un impôt de mandat. Ces dernières peuvent l'attribuer aux associations à but idéal indispensables.

Religions et école. Concernant l'éducation religieuse, je suis d'avis que l'Etat se charge de dispenser une éducation aux religions et aux sages en rapport à la diversité des cultures. Dans le cadre de la formation obligatoire, l'Etat

doit appliquer le principe de neutralité et l'égalité de traitement. Il s'agit d'informer le plus grand nombre sur la diversité confessionnelle et philosophique. Il s'agirait de veiller à créer des plages libres pour l'enseignement du catéchisme en terminant les cours plus tôt certains jours afin que les écoliers puissent se rendre dans leurs communautés religieuses respectives.

Voilà en l'état quelques réflexions qui vont, je l'espère, être enrichies par vos vœux.

Nathalie Defferrard
(Citoyen, Chavannes-sous-Orsonnens)



BRÈVES

ONZE CONSTITUANTS ÉLUS AU GRAND CONSEIL. Parmi les 24 constituants candidats à l'élection au Grand Conseil du 11 novembre, 11 ont été élus: Jean Deschenaux (pdc, Ursy), Annelise Pittet (ps, Attalens), Denis Boivin (prd, Fribourg), Dominique Virdis Yerly (prd, Marly), Isabelle Joye (pdc, Domsdidier), Alex Glardon (pdc, Cugy), Elian Collaud (pdc, Saint-Aubin), Michel Zadory (udc, Estavayer-le-Lac), Josef Binz (udc, Saint-Antoine), Werner Zürcher (udc, Meyriez) et Josef Fasel (pdc, Alterswil). Ce dernier siège au Grand Conseil depuis 1996. Plusieurs vont quitter la Constituante: Jean Deschenaux, Elian Collaud, Annelise Pittet, Joseph Binz et Michel Zadory.

DROITS POLITIQUES: RIEN POUR LES ÉTRANGERS. La commission 4 a confirmé sa décision de ne pas octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers, que ce soit sur le plan cantonal ou communal. Mais cette décision ayant été prise à une courte majorité, indique la synthèse de cette séance, des rapports de minorité sont annoncés. Par ailleurs, la commission confirme son choix d'accorder le droit de vote cantonal aux Suisses de l'étranger, qui ne seront pas éligibles dans le canton.

SANTÉ PUBLIQUE: IL FAUT CANTONALISER. La santé publique gagnerait à être cantonalisée. Tel est l'avis de la commission 3 réunie le 7 novembre à Semsales. Le système de santé (hospitalier, y compris les cliniques privées, services médico-sociaux) a besoin d'une organisation et d'une coordination au niveau cantonal. Le placer sous l'autorité du canton devrait aussi entraîner un réexamen de l'assiette fiscale, communique ladite commission. Les communes garderaient des tâches par délégation du canton. Elles n'auraient plus à pourvoir à certaines tâches que le canton ne remplit pas.

Structures territoriales: une autre voie

■ Il est de notoriété publique que la politique des langues et les structures territoriales de notre canton sont devenues les questions les plus sensibles dans le cadre des débats de la Constituante fribourgeoise.

Alors que l'on pouvait logiquement s'attendre à ce que la question des structures territoriales fasse l'objet, en priorité, d'une analyse pertinente des structures actuelles, soit des districts, pour constater ce qui ne fonctionne pas, ou mal, et y trouver les améliorations nécessaires, il semble que la discussion ait été bien trop rapidement orientée en fonction de l'air du temps et de ses modes: quelle centralisation adopter... sur l'air de la mondialisation, et comment faire autrement... pour paraître être dans le vent?

Et pourtant, certains constats posés (comme ceux de M^{me} Yvonne Gendre dans ce même Forum du 3 novembre 2001) n'amènent de loin pas logiquement à «moins de districts, pas de super-préfets».

Constater que les districts fribourgeois (sauf la Sarine) sont petits à l'échelle du canton n'a qu'un intérêt théorique. Constater par contre que leur adminis-

tration serait sous-occupée aurait eu un intérêt pratique, mais cela n'est pas prétendu. Quelle est la taille idéale d'un territoire pour sa gestion rationnelle?... eût été également pertinent. Souhaiter avoir des «districts de force équivalente» est juste, mais pourquoi «trois ou quatre», si l'on pense également qu'un préfet à la tête d'un grand district cumulerait trop de pouvoir?

D'autres constats n'ont pas été posés et méritent de l'être, dont tout particulièrement l'existence d'un district mammoth au centre du canton, qui représente les tiers de la population cantonale, et est victime d'une surcharge administrative au niveau:

- de sa préfecture;
- de ses autorités judiciaires;
- d'autres autorités administratives comme le Registre foncier;
- sur le plan électoral puisqu'il faut diviser le district en deux cercles électoraux.

Cette surcharge administrative amène à un autre constat, très pratique celui-là, soit la diminution de la qualité de certains services assurés dans les districts. C'est ainsi que la justice n'est de loin pas rendue à Fri-

bourg dans les mêmes délais que dans les autres districts. Le Registre foncier, d'autre part, a un retard de huit mois à Fribourg, et de six mois en Gruyère, sans bien sûr que les fonctionnaires qui y travaillent puissent en être rendus responsables. L'importance du travail est seule en cause, due à la taille des districts concernés.

Une autre voie se dessine dès lors par rapport à la suppression des districts - que peu souhaitent - à leur réduction ou au maintien des districts actuels. Elle part du même souhait que la constituante qui m'a précédé dans ces colonnes, soit d'avoir des districts «de force équivalente», mais pas en les réduisant à trois ou quatre avec les super-préfets non souhaités, mais en les redessinant pour procéder à un rééquilibrage. Certes, cet exercice ne serait pas aisé, mais il aurait l'avantage d'apporter une amélioration des services surchargés des districts, sans coût supplémentaire. Chaque district subsisterait ainsi, et conserverait dans le cœur des Fribourgeois, avec quelques modifications, la place que l'histoire lui a donnée.

Nicolas Grand
(pdc, Romont)

Conjuguer audace et réalisme

■ La révision d'une Constitution, qu'elle soit entreprise par le Grand Conseil ou une Constituante, ce que le peuple fribourgeois a préféré, n'en déplaît à certains, ne peut être qu'un défi passionnant pour au moins trois raisons: il y a tout d'abord l'aspect exceptionnel du mandat. Ce n'est pas tous les jours que l'on réviser une Constitution (celle qui est en vigueur actuellement date de 1857). Il y a ensuite la conception d'un travail axé sur le long terme: une constitution doit refléter le présent, anticiper l'avenir et prendre en compte les expériences du passé! Et il y a finalement la confrontation polie, mais déterminée, des idées de chacune et chacun des 130 constituants!

Ces bases étant posées, je me permets après presque une année de travail intensif au sein de la commission 2 (droits et devoirs fondamentaux, buts sociaux) de tirer un premier bilan et de constater finalement une grande difficulté: celle de conjuguer audace et réalisme!

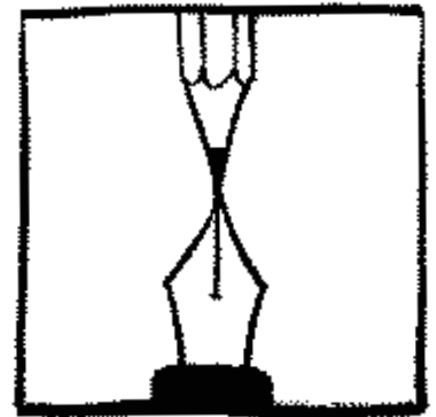
S'il est vrai que l'on attend d'une révision quelque chose de nouveau, peut-être même de révolutionnaire, je ne crois pas que cela doit être une excuse pour tomber dans des excès et

peut-être risquer d'adopter des principes et des idées simplement parce qu'ils sont à la mode. C'est vrai que l'on préfère parler aujourd'hui de solidarité plutôt que de responsabilité individuelle, on préfère disposer de droits plutôt que d'être astreints à des devoirs. D'ailleurs, pour la petite histoire, les droits fondamentaux avaient pour but à l'origine de protéger le citoyen contre les ingérences de l'Etat alors qu'aujourd'hui ils sont devenus un moyen d'exiger des prestations de ce dernier!

Mon propos n'est pas d'être contre une telle évolution, mais c'est tout simplement d'essayer de garder les pieds sur terre afin que chaque promesse faite au travers de la nouvelle Constitution puisse se concrétiser! Je crois sincèrement que ce réalisme n'empêche aucunement de tendre à l'égalité et de développer une vision humaniste de notre société.

En conclusion, je formule le vœu qu'à la fin du premier semestre 2002 soit présenté un avant-projet de Constitution suscitant un certain intérêt et répondant aux attentes de la majorité des habitants de ce canton.

Catherine Fehlmann
(prd, Riaz)



Ecrivez-nous!

■ Vous souhaitez réagir aux textes publiés aujourd'hui? Un autre thème relatif à l'actuelle révision de la Constitution cantonale vous interpelle? Alors écrivez à La Gruyère, «Forum de la Constituante», C. P. 352, 1630 Bulle 1, ou à l'adresse redaction@lagruyere.ch (1 page A4, soit au maximum 3000 signes). Ouverte non seulement aux élus à la Constituante, mais aussi à tous ceux qui souhaitent s'exprimer, cette rubrique paraît en principe chaque dernier mardi du mois.